



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 4 juillet 2019

**Information sur l'absence d'avis de l'Autorité
environnementale de la région Occitanie sur le PLU
arrêté, le zonage d'assainissement des eaux usées et des
eaux pluviales de la commune de Montaud (34)**

n°saisine : 2019-7377
n°MRAe 2019AO83

Par courrier reçu par la DREAL le 4 avril 2019, la commune de Montaud a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet arrêté de PLU, le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 4 juillet 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).